



Droit indemnité chômage

Par **Elodieandrz**, le **09/04/2015** à **16:48**

Bonjour, je voudrai démissionner de mon CDI que j'occupe depuis le 15 février 2014. (Mais je travail dans l'entreprise depuis le 6 aout 2013)pour un nouvel emploi en CDD de 4 mois.

Si Jai bien compris je ne perdrai pas mes droits au chômage

Comment je les calcul ?

Est ce que je dois contacter pole emploi des la démission?

Merci

Par **P.M.**, le **09/04/2015** à **17:00**

Bonjour,

Contacter Pôle Emploi dès la démission en dehors de demandes d'informations ne servirait à rien tant que ce n'est pas pour vous y inscrire et demander une indemnisation...

Après une démission, il faut travailler pendant au moins 3 mois sans être à l'initiative de la rupture du contrat de travail mais l'ensemble de la période d'affiliation entre en ligne de compte...

Par **Elodieandrz**, le **10/04/2015** à **14:20**

Bonjour, d'accord. Je vous remercie pour votre réponse tres rapide.

Bonne journée

Cordialement